



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, d'une part, agissant en vertu de la délibération n°098-2019 datant du 25 octobre 2019.

Et

La commune de CORENC

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, d'autre part

Exposé :

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation.

Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à CORENC et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de CORENC s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Sur la base de 0.74 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de CORENC et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

Merci d'indiquer,

Numéro Siret :

Référence d'engagement :

Code service en charge de la facture :

Article 2 - Exécution de la convention

La participation financière de la commune de Corenc a été calculée sur la base de l'année scolaire de 2023-2024, à partir des dépenses réelles du centre, et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2023.

Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 1er janvier de chaque année. La dénonciation s'appliquera alors aux sommes dues au titre de l'exercice 2026.

Fait à Crolles, le 08 janvier 2025

Le Maire de CROLLES

Philippe LORIMIER



Le Maire de CORENC

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

